

Référence 1

conseil. L'ALT et l'Université deviendraient des acteurs ressources pour celui qui réalisera l'étude.

Le financement peut être assuré directement par la municipalité si elle fait affaire avec l'Université ou par une petite taxe de secteur si elle opte pour la firme-conseil.

Finalement, la durée d'une telle étude peut varier entre trois mois et deux ans, dépendamment qui en est l'auteur (rapport d'une firme conseil versus un mémoire de maîtrise). Le rapport final ou le mémoire de maîtrise sert dans ce cas-ci d'indicateur de réussite de l'action entreprise. À elle seule, cette action ne règle pas la problématique, mais elle est la première étape à franchir dans le dossier du traitement des eaux usées.

2.3.1.2. Mise en œuvre d'un règlement municipal

La seconde action recommandée concernant l'apport de phosphore dans la baie Legendre est l'adoption et la mise en application d'un règlement municipal. Ce règlement devra, comme l'action précédente, être intégré dans un plan de restauration global de la baie Legendre. Pour s'assurer de son efficacité sur les apports de phosphore, la réglementation devra être harmonisée, c'est-à-dire qu'un seul règlement contiendra toutes les règles relatives à l'érosion et à l'apport de sédiments dans les lacs et cours d'eau. Le comité technique propose de se pencher sur cinq sujets. Premièrement, le règlement devrait prévoir une bande riveraine bordant les lacs, cours d'eau et tributaires intermittents d'une largeur variant entre 10 ou 15 m selon que la pente est inférieure ou supérieure à 30 % (Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, 2005). Une telle réglementation est déjà en place dans la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, mais elle est seulement applicable aux lacs et aux cours d'eau; les tributaires intermittents devraient également être visés. Deuxièmement, le règlement devrait rendre obligatoire l'utilisation de la méthode du tiers inférieur pour l'entretien de tous les fossés, tel que recommandé par la Direction de l'Estrie du Ministère des Transports du Québec (MTQ, 1997). Troisièmement, des règles sur l'abattage des arbres devraient être adoptées, ces règles étant plus sévères lorsque les arbres sont situés près de lacs, cours d'eau, tributaires intermittents et milieux humides. Ces règles pourraient être inspirées du Schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog (cf. annexes, Règlement 4). Quatrièmement, la protection des milieux humides devrait également être réglementée. Même si les milieux humides sont une source importante de phosphore, leur existence est essentielle (RAPPEL, 2010); en réglementer la protection permettrait d'en faire le nettoyage, si besoin est, et ce, de façon à les préserver. La

municipalité de Chelsea en Outaouais a décidé de protéger les milieux humides dans son règlement de zonage; la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton pourrait s'en inspirer (cf. annexes, Règlement 2). Finalement, le règlement devrait prévoir une obligation de produire un plan de contrôle de l'érosion des sols lors de travaux d'aménagement ou de remblai et de déblai. Les municipalités de Bolton-Ouest et d'Eastman ont toutes deux règlementé ce sujet (cf. annexes, Règlement 1) Saint-Étienne-de-Bolton pourrait également s'en inspirer. Pour une plus grande efficacité de la réglementation, un recensement des cours d'eau, des tributaires intermittents et des milieux humides devrait être réalisé avant son adoption.

Le responsable de la mise en œuvre de cette recommandation est la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton. Il est important toutefois que le conseil municipal, les inspecteurs municipaux, les citoyens et l'ALT travaillent de concert pour que l'application de cette réglementation soit la plus harmonieuse possible.

Ce règlement devrait être adopté au plus tard en 2012 et être applicable dès son adoption. Selon le comité technique, d'ici 2014, ce nouveau règlement devrait être bien établi et appliqué par tous les acteurs concernés.

Le financement attaché à la mise en œuvre de la réglementation sera fourni par la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton. L'argent dépensé servira surtout à payer les salaires des inspecteurs municipaux qui seront responsables d'assurer l'application du règlement. Aussi, une autre source de financement est envisageable. Le règlement adopté, pour être véritablement efficace, se doit d'être assorti de sanctions en cas de non-respect. Le comité technique invite d'ailleurs la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton à s'inspirer de la rédaction de l'article 22 du Règlement sur la conservation du sol et la gestion des eaux de surface de la municipalité de Bolton-Ouest (cf. annexes, Règlement 1) concernant ces sanctions. Les montants qui seront ainsi récoltés pourraient servir à faciliter la mise en œuvre du nouveau règlement, par exemple, en organisant une campagne de sensibilisation pour faire connaître son existence à la population. La municipalité pourrait également utiliser ces montants pour réaliser des travaux de protection de la baie Legendre, de son milieu humide et de ses tributaires.

En guise d'indicateur de réalisation de cette recommandation, les zones protégées par règlement devraient être évaluées par un inspecteur municipal. Il faudrait vérifier si les bandes riveraines autour du lac, des cours d'eau et des tributaires intermittents sont respectées et inspecter les fossés pour savoir si la méthode du tiers inférieur est appliquée.

Une inspection des forêts à proximité des lacs, cours d'eau, tributaires intermittents et milieux humides devrait être effectuée pour s'assurer que les règles de coupes sont respectées. Un recensement des milieux humides devrait être réalisé pour vérifier que leur protection est assurée. L'inspecteur serait également chargé de vérifier si toutes les personnes faisant des travaux à proximité ou non des lacs et cours d'eau possèdent les permis adéquats et si tous ont soumis un plan de contrôle d'érosion. Cette inspection globale devrait être réalisée un an après la mise en application du règlement.

2.3.1.3. Reconstruction du chemin du lac Trousers

Le chemin du lac Trousers est souvent inondé en temps de crue. Ces inondations se produisent quand le lac prend expansion dans le milieu humide situé au nord de la route. On comprend donc que les processus d'érosion se font principalement du côté sud de la route. La première option serait de retracer la route sans passer à travers le milieu humide. Évidemment, en raison de la superficie du milieu humide et des habitations déjà construites, cette solution est peu envisageable. L'équipe a discuté de ce problème avec monsieur Michel Prince, ingénieur civil, qui a été invité durant une période de classe pour nous conseiller sur les actions valorisées par l'équipe de travail.

Le chemin doit d'abord et avant tout être surélevé et la dimension des ponceaux doit être augmentée afin de s'assurer que toute l'eau des grandes crues circule par ces ponceaux (Prince, 2010). Comme les ponceaux permettent à l'eau de pénétrer dans le milieu humide en temps de crues, l'effet d'accélération créé par la canalisation ne devrait pas causer d'érosion au début de la crue puisque le milieu humide est résistant à cette entrée plus rapide de l'eau (*id.*). Après la crue, le milieu humide devrait, en principe, réguler la sortie d'eau pour éviter une accélération trop prononcée de cette dernière (*id.*). Le chemin ainsi surélevé ne sera plus inondé et le gravier sera protégé. La berge du chemin doit cependant faire l'objet de travaux plus importants afin que le chemin ne travaille pas au fil du temps. L'empierrement est la solution habituellement préconisée. Cet empierrement dans les deux premiers tiers du talus permettra de résister à l'action érosive des vagues et des hautes eaux. Combinée à l'empierrement, une végétalisation du tiers supérieur du talus à l'aide de tourbe et d'arbustes protégera le haut de la berge de l'érosion causée par les fortes pluies, le chemin ne devrait ainsi plus causer de problème.

Cette solution est coûteuse et le principal responsable de la mise en œuvre d'un tel projet est la municipalité. Elle doit percevoir cette dépense comme un investissement, puisqu'une fois